

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le dixième jour du mois de février, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Dominic Massé
Madame Chantal McMahon	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 32-02-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
6. Examen de la correspondance
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de décembre 2024 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 décembre 2024, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenue les 20 janvier et 4 février 2025 et qui concernent les sujets suivants :

- *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*
- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Dépôt

5.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Second projets de règlements suivants :

- *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Dépôt*

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 17 janvier au 6 février 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
N° des chèques : 1546 à 1555
Total : 40 353,72 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
Total : 182 388,81 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
N° des dépôts directs : 8072 à 8178
Total : 740 166,16 \$
Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 – Décompte progressif numéro 7 – Recommandation de paiement – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services d'entretien paysager – 2025-2027 – 401-200-21096 – Lancement – Autorisation – Approbation

- 7.3 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 7.4 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services de nettoyages des voies publiques – 401-200-21426 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Service des communications et participation citoyenne – *Agent(e) de bureau – Réception* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Service des ressources humaines – *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* – Création – Autorisation – Approbation
 - 8.3 Service des ressources humaines – Organigramme – Modification – Autorisation – Approbation
 - 8.4 *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027* – Modifications – Protocoles d'entente numéros 2024-05, 2024-09, 2024-10 et 2024-11 – Ratification – Signature – Autorisation – Approbation
 - 8.5 *Convention collective des employés de bureau – 2022-2027* – Lettre d'entente numéro 2025-01 – Création de poste – *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* – Modification – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 9.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0011 – Nouvelle occupation – Rue Notre-Dame – Lot 5 044 522 – 2^e projet – Autorisation – Approbation
 - 9.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0006 – Nouvelle occupation – Rue Martin – Lot 5 044 685 – 1^{er} projet – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
 - 10.1 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – Représentants – Nominations – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 *Règlement d'emprunt numéro 343-2017* – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 424 800 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025 – Autorisation – Approbation
 - 11.2 *Règlement d'emprunt numéro 343-2017* – Emprunt par billets – Adjudication – Autorisation – Approbation
 - 11.3 Ville de Bécancour – *Entente intermunicipale relative aux services de loisirs – 2025* – Ratification – Signature – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
 - Aucun sujet

13 Service des travaux publics

Aucun sujet

14 Services à la communauté

14.1 Événements municipaux – 2025 – Autorisation – Approbation

14.2 *Programme du Fonds des événements – 2^e Appel de projet 2024 – Demande de financement – Festivin – Résolution numéro 282-09-2024 – Modification – Autorisation – Approbation*

14.3 *Fonds de soutien – Politique familiale – Politique MADA – FADOQ – Trousse InfoStop – Demande de financement – Autorisation – Approbation*

15 Adoption de règlements et avis de motion

15.1 *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet – Adoption du Second projet de règlement*

15.2 *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

15.3 *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

15.4 *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet – Adoption du second projet de règlement*

15.5 *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

15.6 *Règlement numéro 513-2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*

15.7 *Règlement numéro 513-2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*

15.8 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*

15.9 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025, et ce, sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 33-02-2025 **PROCÈS-VERBAL** **-** **SÉANCE**
ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025 **-**
DÉPÔT **-** **AUTORISATION** **-**
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de janvier 2025 – Dépôt;
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.3 Procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenue les 20 janvier et 4 février 2025 et qui concernent les sujets suivants :
 - *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*

- *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*
- *Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Dépôt;*

5.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Second projets de règlements suivants :

- *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Dépôt.*

RÉSOLUTION n° 34-02-2025 **COMPTES À PAYER – CHÈQUES –**
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 17 JANVIER AU
6 FÉVRIER 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 17 janvier au 6 février 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 17 janvier au 6 février 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 17 janvier au 6 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
 N° des chèques : 1546 à 1555
 Total : 40 353,72 \$
 Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
 Total : 182 388,81 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-01-17 au 2025-02-06
 N° des dépôts directs : 8072 à 8178
 Total : 740 166,16 \$
 Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 35-02-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE
RÉFECTION DES RUES DU
CENTRE-VILLE – 401-200-20788 –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 –
RECOMMANDATION DE PAIEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024, a autorisé l'octroi du contrat de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), pour la somme maximale de 10 056 568,91 \$, taxes incluses, en fonction des travaux réalisés, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 134-04-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 1, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 210-07-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 2, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 236-08-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 3, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 271-09-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 4, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 297-10-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 5, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 330-11-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, a autorisé le paiement pour le décompte progressif numéro 6, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 391-12-2024;

CONSIDÉRANT la facture numéro 50061 datée du 10 janvier 2025, transmise par Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) au montant de 44 663,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des directives de changement autorisées à Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) s'élèvent à un montant de 121 364,45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 %, correspondant à une somme de 4 466,36 \$ de la facture précitée, laissent une somme due de 40 196,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 7 daté du 9 janvier 2025, préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128) à l'effet de payer la somme de 40 196,94 \$, taxes incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et des travaux publics, daté du 28 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du décompte progressif numéro 7 préparé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez Services EXP inc. (NEQ : 1167268128), lequel recommande de paiement de la somme de 44 663,26 \$, taxes incluses, soit 0,44 % du montant total octroyé incluant les directives de changement; et

D'AUTORISER le paiement de 40 196,94 \$, taxes et retenues contractuelles incluses, aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), laquelle somme correspondant au montant de la facture numéro 50061, datée du 10 janvier 2025, moins les retenues; et

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le directeur du Service de l'ingénierie à signer tout document visant à confirmer l'acceptation du décompte progressif numéro 7 par la Ville de Nicolet; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 36-02-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – SERVICES D'ENTRETIEN PAYSAGER – 2025-2027 – 401-200-21096 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21096 qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service d'entretien paysager;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 28 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 28 janvier 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-21096 et qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service d'entretien paysager; et

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public précité; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 37-02-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – SERVICES DE LIGNAGE DES VOIES PUBLIQUES – 401-200-21095 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21095 qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service de lignage des voies publiques;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 27 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 27 janvier 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-210956 et qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service de lignage des voies publiques; et

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public précité; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, et ce, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 38-02-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES
DES TRAVAUX PUBLIC – SERVICES DE
NETTOYAGES DES VOIES PUBLIQUES –
401-200-21426 – LANCEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-21426 qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service de nettoyage des voies publiques;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 27 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 27 janvier 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-21426 et qui vise l'octroi d'un contrat pour effectuer le service de nettoyage des voies publiques; et

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public précité; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, et ce, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 39-02-2025 **SERVICE DES COMMUNICATIONS ET PARTICIPATION CITOYENNE – AGENT(E) DE BUREAU – RÉCEPTION – NOMINATION – EMPAUCHE – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le poste d'*Agent(e) de bureau – Réception*, attaché au Service des communications et participation citoyenne, est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de ce poste et que le processus d'embauche qui a suivi a favorisé une rencontre de deux candidats, parmi les personnes ayant démontré de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Tania Lavertu a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède des années d'expérience supérieures à celles requises par le poste et, qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y a lieu de lui attribuer l'échelon 5 de sa classe d'emploi;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste d'*Agent(e) de bureau – Réception*; et

D'EMBAUCHER, rétroactivement au 3 février 2025, madame Tania Lavertu au poste d'*Agent(e) de bureau – Réception*, affecté au Service des communications et participation citoyenne, avec un statut permanent, le tout, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 4 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 40-02-2025 **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER(-ÈRE) EN RELATIONS PUBLIQUES ET ADHÉSION SOCIALE – CRÉATION – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite créer un nouveau poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, relevant du Service des communications et participation citoyenne et étant sous la responsabilité du titulaire du poste de *Directeur(-trice)* de ce service;

CONSIDÉRANT que ce poste est reconnu à la classe 10 de l'échelle salariale en vigueur de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*;

CONSIDÉRANT la description de tâches du poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines pour la directrice du Service des ressources humaines, daté du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CRÉER le poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, relevant du Service des communications et participation citoyenne et étant sous la responsabilité du titulaire du poste de *Directeur(-trice)* de ce service; et

DE RECONNAÎTRE ce poste à la classe 10 de l'échelle salariale en vigueur de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, telle que soumise.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 41-02-2025 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
- ORGANIGRAMME - MODIFICATION -
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les différents changements survenus au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'organigramme de la Ville de Nicolet mis à jour au 14 janvier 2025 et soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'organigramme de la Ville de Nicolet mis à jour au 14 janvier 2025, tel que soumis; et

D'AUTORISER la publication de cet organigramme sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 42-02-2025 CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA
VILLE DE NICOLET ET LE SYNDICAT
DES POMPIERS DE NICOLET – 2022-2027
- MODIFICATIONS - PROTOCOLES
D'ENTENTE NUMÉROS 2024-05, 2024-09,
2024-10 ET 2024-11 - RATIFICATION -
SIGNATURE - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les besoins changeants au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Nicolet a négocié avec le syndicat des pompiers de Nicolet les lettres d'ententes numéros 2024-05, 2024-09, 2024-10 et 2024-11, soumises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'inclure à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027* les protocoles d'entente numéros 2024-05, 2024-09, 2024-10 et 2024-11;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER, rétroactivement au 27 mai 2024, la lettre d'entente numéro 2024-05 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027*, telle que soumise; et

D'APPROUVER, rétroactivement au 1^{er} septembre 2024, la lettre d'entente numéro 2024-09 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027*, telle que soumise; et

D'APPROUVER, rétroactivement au 1^{er} octobre 2024, la lettre d'entente numéro 2024-10 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027*, telle que soumise; et

D'APPROUVER, rétroactivement au 25 novembre 2024, la lettre d'entente numéro 2024-05 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027*, telle que soumise; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les lettres d'entente numéros 2024-05, 2024-09, 2024-10 et 2024-11 ou, s'il y a lieu, DE RATIFIER leurs signatures.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 43-02-2025 CONVENTION COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS DE BUREAU – 2022-2027 –
LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-01 –
CRÉATION DE POSTE –
CONSEILLER(-ÈRE) EN RELATIONS
PUBLIQUES ET ADHÉSION SOCIALE –
MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la présente séance, a créé le poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 40-02-2025;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'inclure à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* le nouveau poste de *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale*;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Nicolet a négocié avec le syndicat des employés de la Ville de Nicolet (FISA) la lettre d'entente numéro 2025-01, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2025-01 afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*, telle que soumise; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la lettre d'entente numéro 2025-01.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 44-02-2025 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2024-0011 - NOUVELLE OCCUPATION
- RUE NOTRE-DAME - LOT 5 044 522 -
2^E PROJET - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de cinq bâtiments multifamiliaux de deux étages et comportant quatre logements chacun, avec un garage détaché de huit emplacements;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone H01-106 laquelle n'autorise pas les habitations de type familial H3, que ceci est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation présenté dans la présente demande est le plan du dossier numéro 240342 de l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, daté du 11 octobre 2024 et portant les minutes numéros 4140-V2;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables numéros 2004-009 et 2024-0015 du Comité consultatif d'urbanisme datées respectivement du 18 septembre 2024 et du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que ce projet ne compromettra ni ne diminuera les efforts de la Ville de Nicolet pour assurer un développement harmonieux et intégré et qu'il sera un apport au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

**RÉSOLUTION n° 45-02-2025 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2024-0006 - NOUVELLE OCCUPATION
- RUE MARTIN - LOT 5 044 685 -
1^{ER} PROJET - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation du territoire (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout;

CONSIDÉRANT que la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* suivants :

- Cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet intégré;
- La construction d'un bâtiment situé en à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres;
- La construction de quatre accès au terrain au lieu de trois en front de la rue Martin;
- La construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le document *Plan- projet d'implantation* présenté dans au soutien de la présente demande est lequel constitue le plan du dossier numéro 200296 réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables numéros 2004-0005 et 2024-0012 du Comité consultatif d'urbanisme datées respectivement du 20 juin 2024 et du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que ce projet ne compromettra ni ne diminuera les efforts de la Ville de Nicolet pour assurer un développement harmonieux et intégré et qu'il sera un apport au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une plus-value pour l'ensemble de la collectivité du secteur concernée et s'y intégrera;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mentionné son intention de réaliser le projet de construction en différentes trois phases et de compléter l'ensemble des travaux à l'intérieur d'un délai de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULELE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et en fait partie intégrante; et

1. Dérogations autorisées

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685, afin d'y réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout, le tout, conformément au *Plan-projet d'implantation* portant le numéro 200296, réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117 et retrouvé ici :



et;

D'AUTORISER la construction de 11 unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet

intégré, tel que prescrit par l'article 96.8 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment en front de la rue Martin, soit à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de quatre accès au lieu de trois en front de la rue Martin, tel que prescrit par l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

2. Conditions

LE TOUT sous réserves des modalités et conditions qui suivent :

- 1° a) QUE le promoteur, en phase I, débute par la construction des quatre unités d'habitation multifamiliales de quatre logements chacune du côté contigu au lot numéro 5 044 686 (coopérative d'habitation) et déploie les infrastructures pour l'ensemble du projet et l'octroi des permis de construction ne devront être délivrés que pour ces unités en phase I; et
 - b) QUE le promoteur, en phase II, construit en arrière-lot, les deux autres unités d'habitation multifamiliales, soit les d'habitation multifamiliales de huit logements chacune; et
 - c) QUE le promoteur, en phase III, construit les cinq dernières unités d'habitation multifamiliales de quatre logements, soit les habitations multifamiliales de quatre logements chacune restantes; et
- 2° QUE le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre deux ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou deux ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les quatre unités d'habitations de la phase I, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase I déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase I; et
- 3° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les deux unités d'habitations de la phase II, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase II déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de huit logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase II; et

- 4° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre dix ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les cinq unités d'habitations de la phase III, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
- La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase III déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase III; et
- 5° QUE la durée totale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soit de dix ans pour la réalisation de l'ensemble du projet tout en respectant les obligations liées aux phases I, II et III, à compter de la plus tardive des deux dates entre dix ans, à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025; et
- 6° QUE, en excluant la réalisation des phases I et II qui devront être réalisées dans tous les cas et dans les délais impartis, la Ville de Nicolet se réserve le droit de revoir, à la demande du promoteur, les modalités relatives aux délais pour réaliser la phase III du projet sous réserves de ce qui suit :
- Le promoteur démontre à la satisfaction de la Ville de Nicolet que la conjoncture économique est défavorable à la réalisation de la phase III, notamment en raison d'un fort taux d'inoccupation des logements dans le marché; et
 - Les délais supplémentaires demandés par le promoteur ne soient pas déraisonnables ou injustifiés; et
 - Le promoteur fasse une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au moins un an avant l'expiration du délai de dix ans; et
- 7° QUE, suite à une autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), toute demande de modification de celui-ci fasse l'objet d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 406-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet* alors en vigueur; et
- 8° QUE la présente demande est conditionnelle à ce que toutes les lois, règlements, décrets ou autre, de juridiction fédérale, provinciale ou municipale soient respectées et que le promoteur obtienne toutes les autorisations exigées pour réaliser le projet; et

La résolution officielle sera adoptée lorsque toutes les étapes du processus auront été complétées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 46-02-2025 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION**
INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR
NICOLET-YAMASKA (RIGIDBY) –
REPRÉSENTANTS – NOMINATIONS –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, a nommé madame France Trudel, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Nicolet à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBY), le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 275-09-2022;

CONSIDÉRANT aussi, qu'à cette même séance, madame Geneviève Dubois, mairesse, a été nommée représentante substitue de la Ville de Nicolet à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska de nommer à nouveau un représentant et un représentant substitut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que madame France Trudel, conseillère, continue à représenter, à titre de représentante, la Ville de Nicolet auprès de la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que madame Geneviève Dubois, mairesse, continue à représenter, à titre de représentante substitue, la Ville de Nicolet auprès de la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER madame France Trudel, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Nicolet à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska, en remplacement de madame Geneviève Dubois; et

DE NOMMER madame Geneviève Dubois, mairesse, à titre de représentante substitue de la Ville de Nicolet à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 47-02-2025 RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 343-2017 – RÉSOLUTION DE
CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 424 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
18 FÉVRIER 2025 – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Ville de Nicolet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 424 800 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
343-2017	298 500 \$
343-2017	126 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins d'emprunt et pour le *Règlement d'emprunt numéro 343-2017*, la Ville de Nicolet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes suivantes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- Financière Banque Nationale inc.

18 900 \$	3,05000 %	2026
19 700 \$	3,15000 %	2027
20 600 \$	3,25000 %	2028
21 300 \$	3,40000 %	2029
344 300 \$	3,55000 %	2030

Prix : 98,52700 Coût réel : 3,87838 %

2- Caisse Desjardins de Nicolet

18 900 \$	3,91000 %	2026
19 700 \$	3,91000 %	2027
20 600 \$	3,91000 %	2028
21 300 \$	3,91000 %	2029
344 300 \$	3,91000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,91000 %

3- Banque Royale du Canada

18 900 \$	3,91000 %	2026
19 700 \$	3,92000 %	2027
20 600 \$	3,92000 %	2028
21 300 \$	3,92000 %	2029
344 300 \$	3,92000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,92000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit; et

D'ACCEPTER l'offre qui lui est faite de la part de la firme Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 10 février 2025, au montant de 424 800 \$, effectué en vertu du *Règlement d'emprunt numéro 343-2017*; et

D'ADJUGER à la firme Financière Banque Nationale inc. l'émission de billets au montant de 424 800 \$; et

QUE ces billets soient émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale des billets, échéant en série de cinq ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 49-02-2025 VILLE DE BÉCANCOUR – ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX
SERVICES DE LOISIRS – 2025 –
SIGNATURE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes mutuelles d'utilisation d'équipements ou de matériels ou de certains services de loisirs et de sports de la part des Villes de Nicolet et de Bécancour afin de pouvoir faire bénéficier à leurs citoyens respectifs de la même tarification que les citoyens de leur propre ville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser une entente pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs pour la municipalité de Bécancour soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la Ville de Bécancour, telle que soumise, le tout, pour une durée d'une année; et

DE RATIFIER la signature de l'entente précitée par la mairesse et le directeur général.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 50-02-2025 ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX – 2025 –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet organise annuellement des événements et des activités;

CONSIDÉRANT les événements de la municipalité à venir pour l'année 2025 soit, la Fête Nationale le 23 juin 2025, la Fête à la plage le 10 août 2025, ainsi que l'Arrivée du Père-Noël le 6 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité en respectant le Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que ces événements et ces activités nécessitent des demandes de permis ou d'autorisations;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 20 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par madame la conseillère Carolynne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la tenue des événements retrouvés au préambule de la présente résolution selon les modalités et conditions suivantes :

Date	Activité	Lieu	Modalités et conditions
23 juin 2025	Fête nationale	Parc Marguerite-D'Youville	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation de produire la Fête nationale dans le parc Marguerite-D'Youville.• Fermeture de la rue du 12-novembre.• Autorisation de demander un permis d'alcool.• Autorisation de vendre de l'alcool et de la nourriture.• Fermeture du parc à 3 h le 24 juin 2025 afin de démonter le site.• Autorisation du travail des pompiers pour assurer la sécurité du site.• Autorisation de feux d'artifices.• Autorisation de demander un permis à la SOCAN.• Autorisation de demander un permis au MAPAQ.• Autorisation de déposer une demande de subvention à la SSJB.• Autorisation de déposer un dossier de subvention au Mouvement national des Québécoises et Québécois.
10 août 2025	Fête à la plage	Quai du port Saint-François	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'utiliser le Quai Joseph-Duval.• Autorisation de faire du bruit, de 10 h à 16 h;• Autorisation de demander un permis à la SOCAN.• Autorisation de demander un permis au MAPAQ.• Autorisation de demander un permis d'alcool.• Autorisation de vendre et de consommer de l'alcool et de la nourriture.• Autorisation de fermer le chemin du Fleuve Ouest entre la chapelle et le dépanneur.
6 décembre 2025	Arrivée du Père-Noël	Hôtel de ville et son stationnement	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'utiliser le stationnement de l'hôtel de ville.• Autorisation de demander un permis à la SOCAN.• Autorisation de demander un permis au MAPAQ.• Autorisation de vendre de la nourriture.• Autoriser de faire du bruit, de 10 h à 16 h.

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de ces événements auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 51-02-2025 **PROGRAMME DU FONDS DES**
ÉVÉNEMENTS – 2^E APPEL DE
PROJET 2024 – DEMANDE DE
FINANCEMENT – FESTIVIN –
RÉSOLUTION NUMÉRO 282-09-2024 –
MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, a autorisé via la *Politique concernant le Programme des événements de 10 000 \$ et plus de la Ville de Nicolet*, la demande de financement reçue de la part d'Éco-Événements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement du Festivin pour un montant total de 3 000 \$, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 282-09-2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des dépenses reliées à la tenue de cet événement, le besoin d'aide financière est moindre que celui initialement autorisé et que le financement accordé devrait être de 2 488 \$ plutôt que de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 250 \$ a déjà été versée, il y aurait lieu d'autoriser que le deuxième versement initialement prévu de 750 \$ soit dorénavant de 238 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 24 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DIMINUER le financement accordé à Éco-Événements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement du Festivin à un montant total de 2 488 \$, dont un premier versement de 2 250 \$ a été versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 238 \$ au lieu de 750 \$ initialement prévu soit versé, le tout, via le *Programme du Fonds des événements 2024* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de 10 000 \$ et plus de la Ville de Nicolet*; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 52-02-2025 FONDS DE SOUTIEN 2025 – POLITIQUE FAMILIALE – POLITIQUE MADA – FADOQ – TROUSSE INFOSTOP – DEMANDE DE FINANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, a adopté le *Plan d'action 2025-2028 de la Politique Municipalité des aînés (MADA)*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 261-08-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a mis en place un *Fonds de soutien* afin de rencontrer les axes de développement de la *Politique familiale de la Ville de Nicolet* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la part du Club FADOQ de Nicolet (NEQ : 1142737320) pour la mise en place de son projet *Trousse InfoStop*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'ensemble des critères du Fonds de soutien en lien avec la *Politique familiale de la Ville de Nicolet* ainsi que la *Politique MADA de la Ville de Nicolet* et que les sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 9 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la demande de financement reçue de la part du Club de FADOQ de Nicolet (NEQ : 1142737320), concernant le projet *InfoStop* pour un montant total de 1 500 \$, dont un premier versement de 1 000 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 500 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, le tout, via le *Fonds de soutien* lié au *Plan d'action 2025-2028* retrouvé à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet*; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 53-02-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 VISANT À AUTORISER LES STRUCTURES JUMELÉES DANS LA CATÉGORIE D'USAGE P2 DANS LA ZONE P02-211 DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 24-01-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT le Second projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet.*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 54-02-2025 **RÈGLEMENT** **NUMÉRO 504-2024**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE **NUMÉRO 77-2004**
CONCERNANT L'AJOUT DE LA SOUS-
CATÉGORIE D'USAGES C4B DANS LA
ZONE C01-181 DE LA VILLE DE NICOLET
- ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des usages à la zone C01-181 retrouvé au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'augmenter l'offre de services commerciale dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, par le biais de la résolution numéro 386-12-2024;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la*

sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 25-01-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 55-02-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004 AFIN
D'AJOUTER L'USAGE C5C-03 À
L'ARTICLE 119 DE CE RÈGLEMENT DE
LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour rendre plus sécuritaire un dispositif vital à la viabilité économique d'une entreprise bien implantée à Nicolet depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, par le biais de la résolution numéro 385-12-2024;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 27-01-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 56-02-2025 **RÈGLEMENT** **NUMÉRO 508-2025**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE **NUMÉRO 77-2004**
CONCERNANT LA CRÉATION DES
ZONES H01-184 ET H01-185 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE H01-174 ET LA
MODIFICATION DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H01-174
DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de découper la zone H01-174 afin d'y créer des zones plus adaptées à un développement harmonieux et homogène;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet concernant le *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 29-01-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le Second projet de *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le Second projet *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 57-02-2025 **RÈGLEMENT** **NUMÉRO 509-2025**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE **NUMÉRO 77-2004**
CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES
DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES
USAGES **D'HABITATION**
MULTIFAMILIALE (H3) ET D'HABITATION
COLLECTIVE (H5) DE LA VILLE DE
NICOLET – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la réduction des surfaces perméables à l'échelle du territoire aide à réduire leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle de la Ville de Nicolet et que cela s'inscrit dans une logique de développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, dans un contexte où les enjeux environnementaux sont croissants, est engagée dans une certaine transition écologique;

CONSIDÉRANT qu'une modification de cette nature peut répondre concrètement à plusieurs des objectifs du *Plan de transition écologique 2020-2025* de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que du *Plan d'action en environnement – 2021-2025* de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de certaines pratiques intégrées d'aménagement permette de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer le milieu de vie des occupants dans le cadre de nouveaux projets d'occupation résidentielle de plus de trois logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite adopter les normes de stationnement pour les zones résidentielles multi-logements (h3) et les zones d'habitation collective (h5);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet concernant le *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 30-01-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75-2004 AFIN D'AUTORISER L'HABITATION BI FAMILIALE À TITRE DE VOCATION PRINCIPALE À L'INTÉRIEUR D'UNE AFFECTATION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement permettra de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet.*

**RÉSOLUTION n° 58-02-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75-2004
AFIN D'AUTORISER L'HABITATION
BI FAMILIALE À TITRE DE VOCATION
PRINCIPALE À L'INTÉRIEUR D'UNE
AFFECTATION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ
RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE NICOLET
- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les habitations de type bi familiale aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet* tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 10 mars 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE D'HABITATION BI FAMILIALE H2 DANS LES ZONES H04-416 ET C04-421 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Carolyne Aubin donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet.*

Ce règlement permettra de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés dans les zones H04-416 et C04-421.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet.*

**RÉSOLUTION n° 59-02-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE
D'HABITATION BI FAMILIALE H2 DANS
LES ZONES H04-416 ET C04-421 DE LA
VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les habitations de type bi familiale aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet;*

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet,* soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement n'est pas aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) puisque c'est un règlement de concordance au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 10 mars 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze personnes sont présentes dans l'assistance ainsi qu'un journaliste.

Monsieur Martin Grandmont demande, de façon approximative, à quel moment l'avis public sera publié pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522.

M^e Loisel l'informe que cet avis sera publié d'ici la fin de la semaine prochaine.

Il s'informe sur le délai que les gens auront pour faire remplir la demande d'approbation référendaire.

M^e Loisel l'informe qu'ils auront sept jours.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Trudel annonce qu'elle va solliciter un troisième mandat lors des élections générales municipales le 2 novembre prochain. De plus, elle souhaite une belle Saint-Valentin à tous.

Madame Aubin souligne que cette semaine est la semaine de la Persévérance scolaire et de s'assurer que les jeunes soient valorisés lors de cette semaine. Elle souhaite elle aussi une belle Saint-Valentin à tous.

Madame McMahon souligne elle aussi la semaine de la Persévérance scolaire et tient à souligner aussi les personnes qui retournent aux études. Elle souhaite une belle Saint-Valentin à tous et rappelle que cette fête est aussi une fête d'amitié.

Monsieur Biron rappelle aux gens que lors de la Saint-Valentin il est important de ne pas oublier les personnes seules. Il invite la population à communiquer, à cette occasion, avec des personnes qui pourraient être seules et qu'un appel ou un petit mot pourrait embellir cette journée d'amour et d'amitié.

Monsieur Massé souligne lui aussi la semaine de la Persévérance scolaire et que par le biais de l'engagement, des encouragements, des témoignages, de l'écoute et du soutien de chacun, nous contribuons à cultiver la persévérance de ceux et celles qui sont actuellement sur les bancs d'école.

Monsieur Jutras souligne le fait qu'il est content que madame Trudel sollicite un autre mandat aux prochaines élections municipales.

Madame la mairesse remercie les gens qui se sont déplacés ainsi que ceux qui suivent la séance du conseil via Télé-Cœur et les réseaux sociaux.

RÉSOLUTION n° 60-02-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 42.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière